

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun  
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

Réf : 2012/77

**Présents :**

GERBAIL Régine, maire- BERTAUX Germain- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno - PASCAL Isabelle -

**Représentés :** Néant.

**Excusés :** VERNHET Didier.

## **PROCES-VERBAL**

### **de la réunion du conseil municipal**

## **Séance du 21 septembre 2012**

↪ **Approbation du procès verbal de la séance du 30 août 2012.**

Il est approuvé à l'unanimité.

**En complément de l'ordre du jour-**

↪ **Location du garage communal- Préavis de départ de Laurence Bouvier et Benoit Lapeyssonnie anticipé au 1<sup>er</sup> octobre.**

↪ **Dégâts occasionnés au pavage de la rue du village par l'entreprise Martin.**

↪ **Budget- Décision modificative- Création d'une opération d'investissement- Relance du PLU-**

Le PLU de Montbrun avait été prescrit par délibération en date du 4 mai 2006.

Le travail d'études préalables avait été relativement avancé.

Il a permis d'étudier les possibilités d'urbanisation dans un souci d'économie de l'espace et de densification de la construction.

**Le rapport de présentation, constitué du diagnostic territorial indiquant la situation de la commune et ses principaux enjeux,**

de l'état initial de l'environnement, des milieux naturels, en particulier ceux considérés comme les plus précieux, les sites de Natura 2000, les sites protégés,

des secteurs soumis à des risques naturels,

des orientations générales retenues pour le zonage et des incidences prévisibles sur l'environnement,

**avait été élaboré et rendu, et les orientations du PADD avaient été identifiées.**

La démarche avait été ensuite précisée par l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement autour du village de Montbrun, réalisée par le bureau d'études Cassini.

Cette étude, d'une qualité remarquable, a été validée par l'ensemble des services associés, ainsi que par la commission des Sites et des Paysages en séance du 22 octobre 2009.

Dans ses conclusions, cette commission précisait que si l'élaboration du PLU n'était pas parachevée, une délibération motivée s'imposerait ainsi qu' un nouveau passage du projet devant la commission des sites et des Paysages.

Ce schéma validait la possibilité de réalisation des projets de la Ferme de Reconquête, d'aménagements de village sur le bourg, **PROJETS REALISES A CE JOUR,** **et enfin la réalisation du Hameau Nouveau.**

Il est à noter que la dépense correspondante à l'ensemble de ces travaux d'études préalables s'élevait à 26 494.39 euros.

Dans le cadre de l'instruction d'un nouveau certificat d'urbanisme déposé le 16 mars 2012 en vue de rendre opérationnelle l'opération de construction du hameau Nouveau, et donc de finaliser toutes ces démarches engagées depuis des années, une nouvelle délibération motivée était prise par la commune conformément aux termes de l'avis de la commission des sites du 22 octobre 2009.

Une réunion était organisée par monsieur le préfet, en préfecture, le 3 août 2012, faisant suite à la visite sur le terrain de monsieur le préfet, intervenue le 12 juillet 2012.

- ✓ Le compte rendu de cette dernière rencontre fait état de l'exigence par les services de l'état de relancer le document de PLU, » *afin d'avoir une vision d'ensemble des enjeux et des projets du territoire communal* », ce qui correspond exactement à ce vers quoi avait tendu en 2008 l'intention de la collectivité et à ce à quoi nous avons abouti au moyen de l'étude Cassini, Schéma de Développement et d'Aménagement du Territoire et de sa présentation en commission des Sites.

**Il apparait donc clairement qu'il nous est demandé de renouveler, de répéter la démarche d'étude et de réflexion menée avec succès quant à la définition des enjeux et des principaux projets sur notre territoire et qui a déjà permis la réalisation de 2 projets essentiels sur 3.**

Afin de nous conformer néanmoins aux exigences de l'Etat, le conseil municipal a engagé les contacts en vue de la relance du PLU auprès du bureau d'études HD, nouvelle entité remplaçant HD Lozère.

Compte tenu de la loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, qui a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) voire PDU (plan de déplacement urbain) intégré dans celles-ci...

Le travail d'études à réaliser, à recommencer, à refaire à l'identique, est conséquent.

Le devis des travaux d'étude s'élève à 17 000.00 euros, portant le montant total d'études engagé sur notre commune pour ces projets à 43 500.00 euros !!!!!!!!!!!!! ce qui représente plus de 2 années de recettes fiscales de la commune.

**Une nouvelle opération d'investissement doit être voté afin d'inscrire cette dépense de 17 000.00 euros au budget de la commune ; un emprunt de la même somme sera inscrit en recettes.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Recettes- 1641-196 Emprunt en euros 17 000.00

Dépenses- 202-196 Frais liés à la réalisation des documents- PLU 17 000.00

**Le conseil municipal vote ces suppléments de dépenses compensés par ces suppléments de recettes en emprunt,**

**Et sollicite le bureau d'études HD afin d'engager les études le plus rapidement possible,**

**Le Permis d'aménager Le Hameau Nouveau devant être présenté à la commission des Sites et des Paysages en fin d'année 2012.**

Le conseil municipal sollicite les aides financières :

De l'Etat, au titre de la DGD Urbanisme,

Du Conseil Général de la Lozère,

Du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

Du PNC.

Selon un plan de financement à déterminer.

↳ **Vente du terrain du Hameau Nouveau à la SCI AM Immobilier.**

Le certificat d'urbanisme positif N° 048 101 12 B 0001, déposé le 16 mars 2012, ayant fait l'objet des délibérations du conseil municipal en date du 16 mars 2012 a été délivré le 4 septembre 2012 par monsieur le préfet de la Lozère.

**Il valide la constructibilité et la faisabilité sur les parcelles cadastrées A 979 et 982, situées au lieu-dit Cruvilière, du projet de Hameau Nouveau.**

**Un permis d'aménager, dont une esquisse a été jointe à la demande de Certificat d'urbanisme, sera finalisé par l'architecte du porteur de projet, Christophe Ostermeyer, afin d'être présentée à la commission des Sites et des Paysages qui devra se réunir en fin d'année 2012.**

Ainsi qu'il en avait été convenu et conformément aux termes des délibérations du conseil municipal en date des 16 mars 2012, 6 juillet 2012 et 30 août 2012, la commune rétrocède à la SCI AM Immobilier les parcelles A 979 et A 982 au prix d'achat à la SAFER, soit 19 882.78 euros,

ainsi que les parcelles A 978 et A 981, situées immédiatement sur le côté opposé de la voie communale au prix d'achat à la SAFER, soit 50.00 euros.

Soit un total de vente du terrain égal à 19 932.78 euros.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

## **En complément de l'ordre du jour-**

### **↳ Location du garage communal- Préavis de départ de Laurence Bouvier et Benoit Lapeyssonnie anticipé au 1<sup>er</sup> octobre.**

Par courrier en date du 19 septembre 2012, Laurence Bouvier et Benoit Lapeyssonnie ont donné leur préavis de départ du garage communal à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

En cas de résiliation par le locataire, le contrat de location prévoit un délai de préavis de 3 mois. Le conseil municipal décide d'accepter de réduire le préavis et par conséquent entérine la fin de la location au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### **↳ Dégâts occasionnés au pavage de la rue du village par l'entreprise Martin.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment à usage d'habitation situé sur la parcelle A 946, Mr et Mme Thillou Jean-Christophe ont confié les travaux de restauration de la toiture à l'entreprise Martin de Quézac.

Ces travaux ont été autorisés par décision favorable suite à déclaration préalable 048 101 12 B 0004 en date du 7 mai 2012.

Lors de la réalisation de ces travaux, à partir du lundi 17 septembre 2012, le pavage de la rue a été endommagé de façon conséquente du fait du passage d'un engin de levage dont le poids total est inadapté au support pavé de cette rue de village. (Affaissement sur plusieurs mètres de long).

Le 1<sup>er</sup> constat a été fait le mardi 18 septembre par Germain Bertaux, conseiller municipal, en présence et en accord avec Mr Martin.

Des photos constatant ces dégâts ont été prises.

### **Le conseil municipal souhaite informer le bénéficiaire des travaux ainsi que l'entreprise de ce constat de dommages à l'ouvrage public ; il demande à ce que, dès la fin du chantier, la rue soit remise dans son état initial.**

Par ailleurs, des dommages aux ouvrages souterrains pourraient se révéler ultérieurement, dans les prochains mois.

Des bouches à clé sur le réseau AEP et des regards d'égout EU sont compris dans le périmètre affaissé.

Si tel devait être le cas et que le lien soit établi entre les dégâts actuels et les dommages aux ouvrages souterrains, le conseil municipal précise que la responsabilité de l'entreprise sera engagée.

La compétence en matière d'EAU potable et d'assainissement relevant de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, c'est cette collectivité qui engagerait alors les démarches de recours.

Cette délibération est par conséquent transmise à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

**Le maire  
Régine Gerbail**

